

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 03 décembre 2024, 19 h, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

**ABSENCE (S) :**

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

Directrice générale par intérim	Jennifer Melançon
Directeur général adjoint	Jean-Sébastien Fecteau
Greffière par intérim	Sylvie Lafleur

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2024-332*

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024**

*Résolution no 2024-333*

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance Extraordinaire du 21 novembre 2024**

*Résolution no 2024-334*

Le procès-verbal de la séance Extraordinaire du 21 novembre 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

### **3. CORRESPONDANCE**

#### **3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

*Résolution no 2024-335*

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

#### **D'approuver la demande suivante :**

Reconnaissance de l'organisme Skinoq Inc.

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

#### **4.1 Adoption du Règlement 15-2024 établissant un programme de revitalisation pour certains secteurs**

*Résolution no 2024-336*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut adopter, par règlement, un programme de revitalisation à l'égard de toute partie de son territoire pour lequel son plan d'urbanisme comprend un tel objectif;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville de La Sarre 03-2024 prévoit l'amélioration continue et permanente des aspects sociaux, environnementaux et économiques dans le sens du développement durable pour une meilleure qualité de vie et traite de l'aménagement et du développement du territoire.

ATTENDU QUE la nature de l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme peut prendre la forme de l'octroi d'un crédit de taxes et être d'une durée maximale de 10 ans;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite revitaliser certains secteurs afin d'y ajouter de nouveaux logements et pour rénover le parc de logements existants;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre peut stimuler la construction de logements destinés à accueillir de nouvelles familles sur son territoire par l'entremise de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 17 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter le Règlement 15-2024 Règlement établissant un programme de revitalisation pour certains secteurs.

#### **4.2 Adoption du budget 2025 de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2024-337*

ATTENDU QUE le programme de subvention au transport adapté (PSTA) exige le dépôt des prévisions budgétaires du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour 2025;

ATTENDU QUE le Transport public adapté d'Abitibi-Ouest a besoin de cette aide financière afin d'assurer son fonctionnement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest par la ville mandataire, soit la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville appuie la demande du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest à ce programme de subvention au transport adapté des personnes (PSTA);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre adopte le budget 2025 au montant de 469 328 \$ tel qu'annexé au plan de transport 2025;

QUE la Ville de La Sarre prévoit contribuer pour une somme de 41 734 \$ en 2025.

#### **4.3 Adoption de la grille de tarification - Transport public adapté d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2024-338*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a confié à la corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest d'organiser le transport adapté pour les 13 municipalités adhérentes de la MRC d'Abitibi-Ouest, depuis 1989 pour la gestion du transport;

ATTENDU QUE la contribution des usagers doit respecter le pourcentage prévu des revenus de la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest a proposé à la Ville de La Sarre une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025 et suivante, prévoyant une augmentation de ,25¢ par déplacement, cette tarification est comprise dans le plan de transport de la corporation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter ladite grille tarifaire proposée par la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

#### **4.4 Dépôt de déclaration d'intérêts pécuniaires**

Les membres du conseil déposent leur formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **4.5 Aide financière - La Grande Séduction**

*Résolution no 2024-339*

ATTENDU la collaboration existante entre La Grande Séduction d'Abitibi-Ouest et la Ville de La Sarre;

ATTENDU le désir de la Ville de La Sarre d'être partenaire dans cette grande aventure;

ATTENDU la demande de la Grande Séduction pour sa campagne de financement 2025 pour une contribution de 25 000 \$ dont 10 000 \$ en service et 15 000 \$ en argent;

ATTENDU QUE M. Pierre Bourget s'est retiré de la discussion et de la décision en raison d'un conflit d'intérêts;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre octroie, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, la somme de 15 000 \$ à la Grande Séduction d'Abitibi-Ouest;

QUE M. Pierre Bourget n'a pas participé à la décision de cette résolution.

#### **4.6 Mandat d'accompagnement de la direction générale en matière de gestion du projet de regroupement en sécurité incendie et sécurité civile**

*Résolution no 2024-340*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est à la recherche d'une firme externe pour poursuivre l'implantation du regroupement en sécurité incendie et en sécurité civile à La Sarre et à travers les municipalités desservies en Abitibi-Ouest;

ATTENDU QU'Icarium Groupe Conseil inc. propose de livrer les services professionnels suivants:

- Réviser les projets de schéma de couverture de risques en sécurité incendie au nom de la Ville de La Sarre et des municipalités regroupées;

- Coordonner l'adaptation du guide des opérations en sécurité civile pour chacune des municipalités desservies par La Sarre;

- Terminer l'élaboration des différents programmes documentés au projet de schéma incendie de la MRC;

- Rédiger les annexes au projet d'entente de fourniture de services en sécurité incendie et en sécurité civile par La Sarre;

- Fournir des conseils à la direction générale, à la direction incendie et au conseil de ville en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser et d'approuver le mandat d'accompagnement de la direction générale en matière de gestion du projet de regroupement en sécurité incendie et sécurité civile à Icarium Groupe Conseil inc.;

QUE la Ville de La Sarre accepte la proposition de l'offre de service d'Icarium Groupe Conseil inc. au montant de 32 375 \$ plus taxes financé à même le budget d'opération;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document se rattachant à la demande.

#### **4.7 Projet - Club de ski de fond Skinoq Inc.**

*Résolution no 2024-341*

ATTENDU QUE le Club de ski de fond Skinoq inc. est un organisme reconnu par la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite encourager et appuyer le développement du projet du Club Skinoq;

ATTENDU QUE le Club Skinoq inc. a été informé qu'il ne s'agit pas d'un droit d'utilisation exclusif et que la Ville de La Sarre refuse d'intervenir en cas de plaintes concernant la cohabitation entre les usagers;

ATTENDU QUE les lots 3 871 013 et 4 088 504 appartiennent à la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser un droit de passage sur les lots 3 871 013 et 4 088 504 pour la préparation, l'entretien et l'utilisation des pistes de ski de fond pour la saison 2024-2025;

De permettre à l'organisme d'installer la signalisation adéquate pour les utilisateurs, et ce aux frais de l'organisation;

Que la Ville de La Sarre assurera le déneigement du stationnement la fin de semaine lorsque requis;

D'autoriser l'installation d'un seul bloc sanitaire non-permanent, pour les utilisateurs et ce aux frais du Club Skinoq inc. pour la saison 2024-2025;

De négocier et rédiger une entente pour un droit de passage ainsi que pour l'utilisation des lots 3 871 013 et 4 088 504.

#### **4.8 Autorisation d'événement - Activités du 21 décembre**

*Résolution no 2024-342*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre confirme son intérêt à être partenaire pour l'activité organisée par la SADC et le comité de la parade de Noël, pour les nouveaux arrivants et les citoyens, activités qui aura lieu le 21 décembre 2024 de 10 h 30 à 15 h dans le Participarc;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la tenue de l'événement du 21 décembre 2024.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer**

*Résolution no 2024-343*

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2024, au montant de 318 274,49 \$.

## **5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés**

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 1 061 870.90 \$.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Adoption de l'échelle salariale**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

### **6.2 Mouvements de personnel**

*Résolution no 2024-344*

ATTENDU QUE le service vie active et animation du milieu ont besoin de personnel additionnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

De procéder à la nomination de monsieur Justin Fournier à titre d'aide-journalier aux loisirs et sports sur appel;

QUE Madame Karine Goulet n'a pas participé à la décision de cette résolution en raison de conflit d'intérêts.

### **6.3 Autorisation de signature – Demande d'aide financière Emplois d'été Canada**

*Résolution no 2024-345*

ATTENDU QUE les différents services de la municipalité requièrent les services de personnel en période estivale;

ATTENDU QUE les employeurs peuvent déposer des demandes de fonds qui leur permettront d'embaucher du personnel à l'été 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser l'adjointe administrative aux ressources humaines, Madame Hélène Villeneuve, à signer tout document relatif au dépôt de cette demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de La Sarre.

## **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Désignation d'un responsable de l'application du Règlement de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**

*Résolution no 2024-346*

ATTENDU QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application impose aux municipalités des responsabilités en matière de contrôle et de gestion des chiens sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité peut désigner une personne responsable de l'application des dispositions prévues à cette loi et à son règlement d'application;

ATTENDU QUE Madame Josée Gagnon possède les compétences et les qualifications nécessaires pour exercer cette responsabilité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

De désigner Madame Josée Gagnon, inspectrice municipale à titre de responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens sur le territoire de la Ville de La Sarre;

D'octroyer à Madame Josée Gagnon les pouvoirs nécessaires pour effectuer l'application et l'exécution des dispositions prévues à cette loi et à son règlement, y compris les pouvoirs d'inspection et d'émission des constats d'infraction, conformément à la réglementation en vigueur.

## **7.2 Demande de dérogation mineure : 955, Route 111 Est**

*Résolution no 2024-347*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- la marge latérale du 2e hangar (3,20 mètres) qui est inférieure à 6,00 mètres;
- la superficie du 2e hangar (568,6 mètres carrés) qui est supérieure à 300 mètres carrés;
- la superficie totale de l'ensemble des bâtiments secondaires (933,4 mètres carrés) qui est supérieure à 600 mètres carrés, tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU l'absence de permis de construction;

ATTENDU QUE cette situation cause des désagréments pour le voisinage en raison de sa proximité immédiate avec la résidence voisine;

ATTENDU QUE cette demande n'est pas considérée comme étant à caractère mineur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

De refuser cette demande de dérogation mineure.

## **7.3 Demande de dérogation mineure: 73, rue Principale**

*Résolution no 2024-348*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- la marge latérale du patio (1,24 mètre) située à l'arrière de la maison qui est inférieure à 1,50 mètre;

- la marge arrière de la remise (0,88 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre, considérant la présence de fenêtres à cet endroit, et où l'espace libre à ciel ouvert (0,49 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;
- la marge latérale au Sud du garage (0,81 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre, considérant la présence de fenêtres à cet endroit, et où l'espace libre à ciel ouvert (0,47 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;
- la marge latérale au Sud de la remise (0,74 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre, considérant la présence de fenêtres à cet endroit, et où l'espace libre à (0,45 mètre) est inférieure à 0,60 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

#### **7.4 Demande de dérogation mineure : 467, rue Principale**

*Résolution no 2024-349*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour la superficie du garage (98 mètres carrés), qui est supérieure à celle du bâtiment principal (87,1 mètres carrés), tel qu'exigé par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

#### **7.5 Demande de dérogation mineure : 15, 6e Avenue Ouest**

*Résolution no 2024-350*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation pour les aspects suivants :

- marge latérale Ouest (0,19 mètre) de la remise où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre;

- les galeries annexées au mur Nord de l'immeuble ne sont pas conformes considérant qu'elles se situent à moins de 1,00 mètre de la ligne de lot avant étant donné leur empiètement apparent dans l'emprise de la 6e Avenue Ouest;

la galerie avant la plus à l'ouest empiète de 3,08 mètres dans la cour avant alors que le règlement de zonage prévoit un empiètement maximal de 2,40 mètres;

- la marge latérale de la galerie avant la plus à l'ouest (1,13 mètre) est inférieure à 1,50 mètre;

- la marge latérale Ouest du palier annexé au mur Sud de l'immeuble (1,30 mètre) est inférieure à 1,50 mètre;

ATTENDU QUE la remise pourrait être déplacée;

ATTENDU QUE la galerie avant la plus à l'ouest pourrait être démolie;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter uniquement l'élément relatif au palier arrière et de rejeter les aspects concernant les galeries avant ainsi que la remise dans le cadre de cette demande de dérogation mineure.

## **7.6 Demande de dérogation mineure : Lot 6 657 605**

*Résolution no 2024-351*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour permettre une opération cadastrale dans le but d'acquérir une partie du lot au voisin à l'Est;

- le lot 6 657 605 aurait une superficie de 1 160 mètres carrés, ce qui est inférieur à la superficie minimale exigée de 3 000 mètres carrés pour un lot non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain dans le règlement de lotissement;

- le lot 6 657 605 aurait une largeur de la ligne avant de 25,37 mètres au lieu de 50 mètres, largeur minimale exigée au règlement de lotissement;

- le lot 6 657 605 aurait une profondeur de 45,72, mètres au lieu de 60 mètres, profondeur minimale exigée au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE cette demande améliorerait la situation existante;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot 6 657 605.

#### **7.7 Demande de dérogation mineure : Lot 6 657 606**

*Résolution no 2024-352*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour permettre une opération cadastrale dans le but de vendre une partie du lot au voisin;

- le lot 6 657 606 aurait une largeur de la ligne avant de 20,11 mètres au lieu de 50 mètres, largeur minimale exigée au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE cette demande améliorerait la situation existante;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot 6 657 606.

#### **7.8 Demande de PIIA: Nouvelle enseigne au 291, rue Principale**

*Résolution no 2024-353*

ATTENDU QUE le comité consultation en urbanisme (CCU) a analysé les plans pour une nouvelle enseigne au 291, rue Principale;

ATTENDU QUE tous les objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de PIIA.

### **8. SERVICES TECHNIQUES**

#### **8.1 Adjudication de contrat de prêt de personnel - Journalier/ Mécanicien**

*Résolution no 2024-354*

ATTENDU QUE le journalier/mécanicien de la Ville de La Sarre est absent jusqu'à la fin septembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenir en opération son matériel roulant;

ATTENDU QUE la Ville a effectué des démarches pour combler ce poste en dotation;

ATTENDU QUE la Ville a effectué des démarches pour combler ce poste avec des entreprises locales;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu qu'une seule soumission;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'octroyer un contrat de prêt de personnel journalier/mécanicien à Équipements Gélinas au taux horaire de 87,72 \$/h se terminant à la fin septembre 2025;

D'autoriser le directeur des services techniques, Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre toutes ententes relatives à la présente.

## **8.2 Adjudication de contrat pour le nettoyage du puits municipal no 3**

*Résolution no 2024-355*

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation no 2024-13: Nettoyage du puits no 3;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue soit celle de R.J. Lévesque et Fils Itée;

ATTENDU QUE la vérification et l'analyse ont révélé que cette dernière est conforme au document d'appel d'offres;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la soumission de R.J. Lévesque et Fils Itée au montant de 54 050,00 \$ taxes en sus financé à même le budget d'opération;

## **8.3 Autoriser la modification de la signalisation aux abords du pont sur la rue Principale**

*Résolution no 2024-356*

ATTENDU QUE la configuration aux abords du pont de la rue Principale n'est pas identique aux deux approches;

ATTENDU QUE la visibilité à l'approche sud-est difficile;

ATTENDU QUE la sécurité routière est importante;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE de la signalisation interdisant le virage à gauche depuis la 6e Avenue Ouest vers la rue Principale direction nord soit implantée;

QUE de la sensibilisation et de l'information à cet effet soient déployées par la Ville de La Sarre pour assurer le respect de cette signalisation.

## **8.4 Nettoyage de puisards**

*Résolution no 2024-357*

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir son réseau d'égout pluvial pour en assurer l'efficacité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'octroyer un contrat d'entretien de puisards de rue à 9317-8697 Québec inc. (Tommy Aubé) pour le secteur sud-ouest de la Ville au montant de 39 300.02 \$ avant taxes dans le budget courant;

D'autoriser M. Jean-Sébastien Fecteau, directeur des services techniques, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

## **8.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

*Résolution no 2024-358*

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU**

### **9.1 Autorisation de signature - Spectacles 2025**

*Résolution no 2024-359*

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget, le conseil municipal de la Ville de La Sarre prévoit poursuivre sa programmation de spectacles;

ATTENDU QU'un montant sera budgété en 2025 pour les spectacles de l'année;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser l'achat des spectacles pour la saison 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser l'achat des spectacles pour la saison 2025;

D'autoriser Madame Marie-Eve De Chavigny, responsable de la diffusion et des événements, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, les contrats avec les producteurs suivants:

#### Spectacles

Payable à même le poste budgétaire 02 702 26 419, pour une somme maximale de 225 000\$ avant taxes:

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| - 8e rangée au centre inc.             | - 9013-0733 Québec inc.     |
| - JMC                                  | - Productions K.O. Scène    |
| - OSRAT                                | - Production Martin Leclerc |
| - La compagnie Larivée Cabot Champagne | - Groupe Phaneuf inc.       |
| - Binôme                               | - Spectra musique inc.      |
| - Prestigo                             | - Preste                    |
| - Cirque Collini                       | - La Tanière                |
| - Productions Pelletier                | - Axis Theatre              |
| - Théâtre Bistouri                     | - Derrick Frenette          |
| - Productions Véronique Labbé inc.     |                             |

Payable à même le poste budgétaire 02 701 70 419, pour une somme maximale de 37 500 \$ avant taxes:

- |                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| - Agence Jaune inc. | - L'Agence Paquin |
|---------------------|-------------------|

## **9.2 Autorisation de signature - Expositions 2025**

*Résolution no 2024-360*

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget, le conseil municipal de la Ville de La Sarre prévoit poursuivre sa programmation d'expositions;

ATTENDU QU'un montant sera budgété en 2025 pour les expositions de l'année;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser l'achat des expositions pour la saison 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser Madame Véronique Trudel, Responsable du centre d'exposition, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, les contrats pour les expositions suivantes :

#### Expositions

Payable à même le poste budgétaire 02 702 51 419, pour une somme maximale de 51 568 \$ avant taxes :

- Maggie Jalbert

- Mylène Michaud
- Roger Wilde
- Linda Swanson

## **10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **10.1 Autorisation de signature - Regroupement Service incendie et sécurité civile**

*Résolution no 2024-361*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et son regroupement incendie doivent déterminer les signataires pour leurs ententes;

ATTENDU l'entente intermunicipale favorisant le regroupement du Service incendie et sécurité civile;

ATTENDU l'entente relative à la fourniture de services en matière de prévention des incendies pour les municipalités non membres du regroupement incendie de La Sarre;

ATTENDU toutes autres ententes pouvant découler du regroupement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville autorise le directeur du service incendie ainsi que la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre toutes ententes relatives à la présente.

### **10.2 Estimation des besoins en formation pour l'année 2025**

*Résolution no 2024-362*

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE le règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2025;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE les besoins de formations sont subséquents à la dotation de pompiers supplémentaires avec la création du regroupement et que certaines des casernes avaient des besoins plus importants quant à l'uniformisation des compétences;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre prévoit la formation en 2025 de 22 pompiers pour le programme « Pompier I » au cours de la prochaine année ainsi que la formation de 2 officiers pour le programme « Officiers Non Urbain » pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur le territoire desservi;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRCAO en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'approuver l'estimation des besoins en formation pour l'année 2025 et la demande d'aide financière pour le programme Pompier 1.

### **10.3 Autorisation pour la signature du contrat de location pour un véhicule électrique**

*Résolution no 2024-363*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre offrira le service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Ouest par le biais de ses techniciens en prévention incendie;

ATTENDU QUE ses techniciens en prévention incendie doivent être en mesure de se déplacer afin de parcourir les distances nécessaires pour l'inspection des bâtiments et ainsi exercer leurs fonctions dans le cadre de leur travail;

ATTENDU QU'il est prévu au budget 2025 de faire la location d'un véhicule électrique pour le département du service de sécurité incendie et sécurité civile;

ATTENDU QU'une subvention substantielle pourrait disparaître à compter du mois de janvier 2025 selon les orientations du palier gouvernemental provincial;

ATTENDU QUE nous avons obtenu deux propositions de location et que l'offre la moins dispendieuse a été sélectionnée;

ATTENDU QUE les frais de location du véhicule sont répartis dans le budget de fonctionnement regroupé du service de sécurité incendie et sécurité civile de La Sarre.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser Monsieur Luc Goudreau, Directeur du service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ledit contrat de location, d'une durée déterminée de 48 mois, d'une valeur mensuelle de 562,05 \$, selon les modalités prévues.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

M. Néré Théberge trouve que la Ville de La Sarre manque de transparence en ce qui concerne l'entente entre les employés et la Clinique infirmière.

On lui explique le mode de fonctionnement.

M. Jean-Baptiste Fournier demande si en ce qui concerne la Clinique infirmière les normes comptables et fiscales ont été respectées.

M. Jean-Baptiste Fournier félicite le Comité pour la parade de Noël et par la suite demande si la Ville de La Sarre a dû déboursier de l'argent pour le départ du directeur général.

Il fait aussi un retour sur une facture de 372 \$ pour achat de billets pour le Rodéo.

Madame Diane Aubin souligne le fait qu'il y aurait place à l'amélioration avec la signalisation au coin de la principale et de la 4<sup>e</sup> avenue pour le virage des autobus.

M. Gaétan Therrien, pour le Comité de la parade de Noël, remercie la Ville de La Sarre pour l'aide apportée encore une fois et que la parade devrait revenir l'année prochaine.

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 2024-364*

La prochaine séance est prévue le 14 janvier 2025 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

Yves Dubé  
Maire

Sylvie Lafleur  
Greffière intérimaire